

Translate ▼

RSS 

Communiqué de presse

[View this email in your browser](#)

## **PAS DE JEUX CONCOURS SANS RESPECT DE LA LOI, PAS DE RESPECT DE LA LOI SANS LES HUISSIERS DE JUSTICE**

Les jeux-concours sont des opérations de communication bien connues des Français qui ont l'opportunité de jouer quotidiennement que ce soit sur internet ou en magasins. Pour se conformer au droit européen, de nouvelles dispositions réglementent les opérations promotionnelles sous forme de jeux, qu'elles soient sans ou avec obligation d'achat.

La présence d'un huissier de justice dans le processus devient un élément essentiel pour assurer les gages de loyauté de l'organisateur envers le consommateur.

### **UNE RÉGLEMENTATION LÉGALE ET NORMATIVE POUR TOUS LES JEUX CONCOURS : LE CONSOMMATEUR ENCORE MIEUX PROTÉGÉ**

Plusieurs articles du Code de la Consommation relatifs aux jeux et concours ont été abrogés. L'article L.121-36 a, lui, été réécrit : il dispose désormais que les opérations promotionnelles – et notamment les jeux concours – sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L.120-1 du Code de la Consommation.

Cette simplification apparente fait reposer sur les organisateurs l'obligation de respecter des règles déontologiques pour proposer une opération promotionnelle loyale.

La loi est toujours formelle, le consommateur doit être normalement informé et raisonnablement attentif

et avisé à l'égard de la pratique commerciale d'un professionnel. Ainsi, l'information se doit de rester transparente et loyale et les recommandations et exigences concernant l'information à fournir et le mode opératoire à suivre dans le cadre d'un jeu-concours devront être respectées (cf. Recommandations de la DGCCRF[1], de l'ARPP[2] et de l'ICC[3]).

## **QUEL EST LE RÔLE DE L'HUISSIER DE JUSTICE POUR ASSURER LA LOYAUTÉ DES JEUX-CONCOURS ?**

Le rôle de l'huissier de justice devient d'autant plus important qu'il permet de labelliser l'opération et de garantir l'organisateur qu'il satisfait bien au principe de loyauté, devenu l'élément essentiel du corpus normatif. Son rôle et son expérience s'en trouvent par conséquent accrus et son intervention, en amont et en aval de l'opération, nécessaire.

- *De la rédaction d'un règlement et son dépôt*, le règlement est de ce fait considéré comme un quasi-contrat entre le participant et l'organisateur, informant le premier des conditions de son engagement, du *modus operandi* ayant trait à la désignation des gagnants et à la gestion des lots. Le dépôt du règlement auprès d'un huissier de justice sera la *seule preuve* de sa conformité et de son antériorité nécessaire au prélude de l'opération.
- *A l'attribution des lots*, seule la désignation des gagnants sous le contrôle d'un huissier de justice garantira que l'égalité des chances a été respectée - et par conséquent la loyauté de l'opération - et ce quelque soit le mode de désignation retenu, tirage au sort bien entendu et instants-gagnants, mécaniques les plus courantes, mais également vérification sur site de l'insertion de « Golden Tickets » par exemple. Précaution nécessaire afin de se préserver de toutes formes de litiges malheureusement de plus en plus nombreux.

**En conclusion, les opérations promotionnelles sous forme de jeu, avec ou sans obligation d'achat, se conforment au droit européen. Celui-ci préfère poser un principe général d'incompatibilité plutôt que des interdictions ou des obligations. Ces nouvelles dispositions apparaissent plus souples ; mais elles n'offrent pas plus de libertés, loin s'en faut, et imposent le respect de normes réglementaires tout aussi contraignantes au centre desquelles l'huissier de justice tiendra un rôle décisif.**

Pour aller plus loin : [tribune sur les jeux-concours et les Huissiers de Justice](#)

[1] Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

[2] Autorité de régulation professionnelle de la publicité

[3] Chambre de commerce internationale

**Contact presse**

**Ophélie Rota**

[ophelie.rota@partiesprenantes.com](mailto:ophelie.rota@partiesprenantes.com)

**01 55 25 58 68 / 06 82 82 95 82**



Twitter

*Copyright © 2015 Parties Prenantes, All rights reserved.*

[unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

*MailChimp*